

délibération D_2023_5_1

OBJET : Présentation du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Le Maire rappelle que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est un instrument que les employeurs ont l'obligation de mettre en place dans une démarche de prévention des risques.

Selon les articles R 4121-1 et R 4121-2 du code du travail, les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). La finalité de cette évaluation est la mise en oeuvre d'actions de prévention des risques qui ont été évalués.

La collectivité a choisi de mutualiser la réalisation de ce DUERP avec la Communauté de Communes du Rouillacais, qui a choisi la société CAPS Aquitaine, afin de maîtriser les coûts.

Les communes ont été groupées par 3 ou 4 pour effectuer un travail en commun qui s'est déroulé en trois temps:

- visites des lieux (mairie et services techniques)
- rédaction d'un compte rendu sur lequel les risques ont été quantifiés
- réalisation du DUERP regroupant les situations de travail par site, la signalisation et constat des désordres, leur importance signalé par un code couleur, les mesures existantes signalées par un code couleur et les mesures à réaliser le cas échéant

Ce document permet de visualiser les risques existants et de noter les actions visant à améliorer la situation et à prévenir les accidents du travail.

Après débat, les membres du conseil municipal estiment que le document présenté correspond aux attentes en termes de prévention des risques professionnels pour la commune d'Echallat. Les quelques actions d'amélioration mentionnées seront réalisées rapidement.

délibération D_2023_5_2

OBJET : Avis concernant le projet éolien sur la commune de Marcillac-Lanville

ABO Wind, développeur d'unités de production d'énergie renouvelable a initié un projet éolien sur la commune de Marcillac-Lanville.

Le bureau d'études ENCIS Environnement a été missionné pour réaliser l'étude d'impact sur l'environnement.

Le dossier est consultable dans sa totalité en ligne sur le site de la Préfecture www.charente.gouv.fr

Dans le cadre du projet éolien de Marcillac-Lanville, les communes membres de la Communauté de communes du Rouillacais sont appelées à donner leur avis.

La zone de Marcillac-Lanville a de forte chance d'être la dernière possibilité pour installer des éoliennes dans le Rouillacais.

150 000 € sont prévus pour la plantation d'arbres chez les riverains autour du projet.

Le projet représente environ 280 000€/an de fiscalité pour le territoire.

Seulement 4 maisons sont à moins de 800 m du projet et seulement 8 à moins d'1 km.

En ce qui concerne Marcillac-Lanville, le conseil municipal a émis un avis défavorable compte tenu de la proximité du Prieuré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suivre la décision de Marcillac-Lanville et donne un avis défavorable à l'implantation d' éoliennes sur ce territoire.

délibération D_2023_5_3

OBJET : Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le Maire informe le conseil municipal qu'en juin dernier le ministre de la transformation et de la Fonction Publique avait annoncé un train de mesures destinées à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Le mise en place d'une "prime exceptionnelle de pouvoir d'achat" en faveur des agents de la fonction publique touchant moins de 3 250 euros brut par mois qui s'échelonne de 300 € à 800 € selon les revenus.

Les modalités de versement de cette prime ont été présentées devant le Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) le 20 septembre. Mais les syndicats ont refusé le projet de texte sur le versement de la prime.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un accord de principe pour le versement d'une prime de pouvoir d'achat qui pourrait être versée dès la publication du décret.

délibération D_2023_5_4

OBJET : Travaux urgents sur la toiture de la cuisine de la salle des Fêtes

Le maire informe le conseil municipal que des infiltrations d'eaux pluviales ont dégradé une poutre et les planches de rive sur le débord de toiture de la cuisine de la salle des fêtes, l'endroit est pour l'instant sécurisé mais des réparations urgentes sont nécessaires.

Le maire propose de faire intervenir l'entreprise de maçonnerie Patrick JOSLAIN d'Echallat, la facture sera réglée en fonctionnement , entretien de bâtiments publics.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis favorable pour la réparation de la toiture de la cuisine de la salle des fêtes.

délibération D_2023_5_5

OBJET : Remplacement de la porte de la cuisine dans le SAS de la cantine

Le maire informe le conseil qu'il conviendrait de remplacer la porte de la cuisine de la cantine pour permettre une meilleure isolation cet hiver, la porte actuelle en bois et simple vitrage apporte du froid dans la cuisine.

Cette porte ne donne pas directement sur l'extérieur, elle ouvre sur le SAS d'entrée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis favorable pour le remplacement de la porte qui sera effectué en régie.

délibération D_2023_5_6

OBJET : Information sur la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables

Le Maire présente un texte du Céréme concernant la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (EnR).

Il faut savoir que la commune n'est pas tenue de suivre les propositions des services de l'Etat, notamment celles issues de la cartographie, elle est libre de décider de la nature des EnR qu'elle veut implanter ou non sur son territoire, elle est libre de créer ou non des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables (ZADER) et doit organiser une concertation avec les habitants.

Il existe d'autres EnR que l'éolien ou le solaire. Ces dernières sont intermittentes selon la météo. A l'inverse la méthanisation de la biomasse ou des déchets, la filière bois, les bio-carburants, la géothermie de surface ou de profondeur, l'hydroélectricité ou d'autres sont des EnR flexibles et qui s'adaptent aux conditions locales et aux besoins en énergie.

Les conseils municipaux peuvent mettre leur veto à tout projet de ZADER qui pourrait leur être présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré prend note de ces informations, et restera vigilant face à d'éventuels projets concernant les énergies renouvelables sur le territoire.